

DÉPARTEMENT

du Nord

ARRONDISSEMENT

de Dunkerque

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

COMMUNE :

DUNKERQUE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures quinze minutes en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dunkerque.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VERGRIETE Patrice	BODART Johan	TITECA Jean-Philippe
BODART Jean	THOREL Anne	VERRAES Patricia
BARTHOLOMEUS Grégory	DUYCK Francis	CARRE Zoé
ARLABOSSE Martine	DANCEL Thomas	CUVELIER Pierrette
MONTAGNE Jean-François	BRUNET Sylvaine	NAVE Adrien
BECUWE Rémy	SCHOUTTEET Laurent	EYMERY Philippe
VANHILLE Frédéric	NAOUR Michel	DUVAL Yohann
GUILLET Sylvie	BAERT Fabrice	NICOLET Claude
LONGUET Elisabeth	BOUTEILLE-SAIHI Florence	MALLET Sylvie
SERET Catherine	MAZOUNI Laurent	
LEMAIRE Davy	PLAISANT Frédérique	
NAIDJI Leila	DESMADRILLE Michaël	
SIMON Alain	JOLY Jean-François	
CASTELLI Delphine	FLOCH Josseran	
GONSSE Franck	AMARA Nadia	
ELOY Marjorie	KADRI Nelson	
GOURVIL Gérard	FATOU Anne-Marie	
WICKE Séverine	LANDKOCZ Yann	
FERYN Gilles	VANDORME Catherine	

Absents ayant donné pouvoir : Fabienne CASTEL donne pouvoir à Laurent SCHOUTTEET, Jean-Pierre VANDAELE donne pouvoir à Marjorie ELOY, Danièle BELE-FOUQUART donne pouvoir à Nelson KADRI, Marie SIMATI donne pouvoir à Catherine SERET, Virginie VARLET donne pouvoir à Alain SIMON

Absents : Justine JOTHAM

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean BODART, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Rémy BECUWE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré47..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nelson KADRI et M.Gérard GOURVIL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Jean BODART a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Jean BODART élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire et 5 adjoints de quartier au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 14 adjoints et 5 adjoints de quartier. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre des adjoints au maire de la commune et à 5 le nombre des adjoints de quartier.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 51
- f. Majorité absolue ³ 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BODART Jean	<u>47</u>	<u>quarante sept</u>
DUVAL Yohann	<u>4</u>	<u>quatre</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 48
- f. Majorité absolue ⁴ 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste présentée par Jean BODART	<u>48</u>	<u>quarante huit</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrice VERGRIETE et présentée par M. Jean BODART. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DÉPARTEMENT

Du NORD

COMMUNE : DUNKERQUE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	BOODART Jean	21/02/1946	Maire	48
M	VERGRIETE Patrice	04/07/1968	Premier adjoint – Adjoint de quartier	48
Mme	ARLABOSSE Martine	09/09/1961	2ème - Adjointe de quartier	48
M	MONTAGNE Jean-François	10/11/1964	3ème - Adjoint de quartier	48
Mme	NAIDJI Leïla	07/05/1964	4ème - Adjointe	48
M	VANHILLE Frédéric	06/03/1963	5ème - Adjoint	48
Mme	SÉRET Catherine	14/11/1961	6ème - Adjointe	48
M	FÉRYN Gilles	20/02/1954	7ème - Adjoint	48
Mme	ELOY Marjorie	29/12/1973	8ème - Adjointe	48
M	VANDAELE Jean-Pierre	07/05/1957	9ème - Adjoint	48
Mme	GUILLET Sylvie	19/02/1952	10ème - Adjointe	48
M	LEMAIRE Davy	10/01/1985	11ème - Adjoint de quartier	48
Mme	CASTELLI Delphine	22/05/1977	12ème - Adjointe	48
M	BODART Johan	04/11/1986	13ème - Adjoint de quartier	48
Mme	PLAISANT Frédérique	04/07/1975	14ème - Adjointe	48
M	MAZOUNI Laurent	12/06/1968	15ème - Adjoint	48
Mme	LONGUET Elisabeth	09/07/1962	16ème - Adjointe	48
M	GOURVIL Gérard	05/10/1958	17ème - Adjoint	48
Mme	VARLET Virginie	03/01/1976	18ème - Adjointe	48
M	BECUWE Rémy	11/07/1993	19ème - Adjoint	48
Mme	CASTEL Fabienne	03/06/1978	Maire déléguée de Mardyck	48

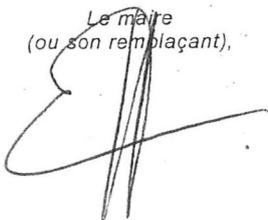
Fait à DUNKERQUE, le 29 septembre 2023

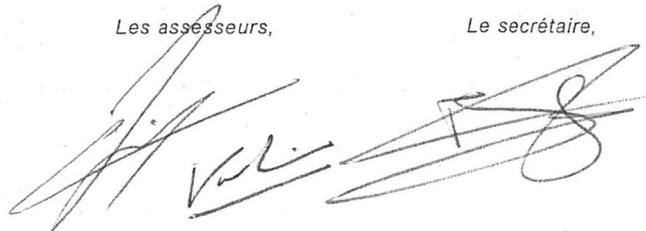
Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,





¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).